

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/SAM/9

23 juin 2008

(08-2964)

**Groupe de travail de
l'accession du Samoa**

Original: anglais

ACCESSION DU SAMOA

Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

La communication ci-après, datée du 19 juin 2008, est distribuée à la demande du gouvernement du Samoa.

Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord SPS

Action	Délais et observations
Adoption par le Parlement de la Loi de 2005 sur la quarantaine (biosécurité).	Achevé.
Introduction de nouvelles normes, et de nouveaux règlements sur la santé animale et sur la sécurité sanitaire des aliments conformément aux principes de l'Accord SPS.	L'introduction de nouvelles normes et de nouveaux règlements suit les principes énoncés dans la Loi sur la biosécurité et repose sur l'analyse du risque.
Perfectionnement du site Web sur la quarantaine www.samoaquarantine.gov.ws pour améliorer la notification et l'accès aux documents.	Améliorer l'entrée des données et le fonctionnement du site Web. Assistance technique pour aider à perfectionner le site Web, pour qu'il fonctionne bien d'ici à juillet 2007.
Les mesures ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, et les règlements régissant la protection de la santé des animaux, la préservation des végétaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront fondés sur des preuves scientifiques.	La Loi de 2005 sur la quarantaine (biosécurité) prescrit une approche fondée sur le risque conforme aux principes de l'Accord SPS.
Dans la mesure du possible, les Membres se conformeront aux normes, directives et recommandations internationales pour établir des mesures SPS.	Le Samoa participe à l'élaboration de normes internationales (par exemple normes de protection des végétaux au titre de la CIPV dans le cadre de l'Organisation pour la protection des végétaux dans le Pacifique) et se conforme aux normes et directives internationales pour l'élaboration des normes nationales.
Équivalence: les Membres reconnaîtront les mesures différentes qui assurent le même niveau de protection.	La Loi de 2005 sur la quarantaine (biosécurité) prescrit une approche fondée sur le risque conforme aux principes de l'Accord SPS. Le Samoa applique ce principe avec souplesse et l'utilise pour faciliter les échanges sans compromettre la quarantaine.
Points de contact pour les mesures SPS et les procédures administratives : Directeur adjoint Division de la quarantaine Ministère de l'agriculture.	D'autres points de contact connexes ont été mis en place. Ministère de l'agriculture et de l'alimentation/Quarantaine pour la CIPV, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation/Santé animale et végétale pour l'OIE et Ministère du commerce, de l'industrie et du travail pour le Codex.
Mise en place/formation d'un fonctionnaire chargé de l'information au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation: Chef de la Division de la quarantaine Ministère de l'agriculture.	Juillet 2009: La formation est en cours, les compétences nécessaires devant être acquises d'ici à juillet 2009. Une assistance technique a été demandée à la Nouvelle-Zélande/AusAid.
Établissement des règles d'application, y compris des procédures de contrôle, d'inspection et d'approbation.	La Loi de 2005 sur la quarantaine (biosécurité) est une loi souple. Elle contient déjà un mandat relatif aux procédures administratives indiquant les procédures de contrôle, d'inspection et d'approbation conformément aux principes de l'Accord SPS.

Action	Délais et observations
Identification des règlements nécessaires pour donner plein effet à la Loi (le cas échéant).	L'article 69 1) prévoit l'élaboration de règlements concernant les questions à prendre en considération pour donner plein effet à la Loi.
Rédaction/adoption des règlements.	Juillet 2010 (conformément à la réalisation des objectifs concernant les mesures de la performance en matière de quarantaine).
Modernisation et renforcement des installations et du matériel. (Besoin d'appareils à rayons X, d'un plus grand nombre d'installations d'évacuation/de traitement, remplacement des machines anciennes, renforcement des mécanismes de fumigation, systèmes de soutien informatique – ordinateurs, etc.)	Les installations et le matériel de base sont déjà en place. Une assistance technique a été demandée à la Nouvelle-Zélande/AusAid.
Préparation de manuels. Impression de formulaires, de brochures, etc. (concernant spécifiquement les mesures SPS).	Des manuels et procédures opérationnels existent déjà et sont régulièrement mis à jour.
Y compris un atelier national de sensibilisation aux mesures SPS.	Une assistance technique doit être obtenue d'ici à juillet 2009 pour commencer les programmes de sensibilisation.
Formation intensive sur les mesures SPS d'au moins 15 agents de quarantaine	D'ici à juillet 2009.
Programmes nationaux de sensibilisation à la mise en œuvre des mesures SPS (à l'intention des fonctionnaires des douanes, des acteurs du secteur privé et de la société civile).	D'ici à juillet 2010 (les capacités devront être mises en place pour ces dates). Conformément à l'objectif de mesure de la performance fixé. D'ici à juillet-décembre 2009. D'ici à juillet 2010-décembre 2011 (les capacités devront être mises en place pour ces dates).
Mise en œuvre complète.	D'ici au 1 ^{er} janvier 2012. Conformément à l'objectif de mesure de la performance fixé.